



## DECISION N° 2022/20

### **OBJET : Fourniture et maintenance de défibrillateurs**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'attribuer l'achat de 3 défibrillateurs et d'une armoire intérieure à la société ELECTRO COEUR dont le siège est situé 4 rue des Aristide Briand 62400 BETHUNE, pour un montant de 4 625 € HT soit 5 550 € TTC.

#### **ARTICLE 2:**

De signer le contrat de maintenance pour 4 défibrillateurs pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC par an pour une période de 5 ans avec reconduction tacite annuelle après la première période.

#### **ARTICLE 3:**

De signer et de notifier les actes relatifs à cette prestation.

#### **ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 26 avril 2022

Olivier MAJEWICZ,

Maire d'OYE-PLAGE